

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE :  
CONVENTION AVEC CANOPE 16 L'ATELIER**

Direction Proximité – Conservatoire  
TC/LRM  
N° 2018-D-490

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention entre Canopé - site de Charente Château de l'Oisellerie, 16 400 La Couronne et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

**Article 2** – La convention prévoit la mise à disposition à titre gracieux de quatre vitrines du 7 au 30 novembre pour une exposition lors des Journées Electro-Acoustique 2018.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **10 janvier 2019**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **11/01/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **11/01/2019**

# CONVENTION DE PRÊT

**Entre le prêteur :** **Canopé – site de Charente**  
Château de l'Oisellerie - 16 400 La Couronne  
Représenté par son directeur Jean-Pierre SARDIN

**Et l'emprunteur :** La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex – pour le conservatoire - le GrandAngoulême est représentée par son Président, M. Jean-François DAURE ou son représentant

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de préciser les conditions de prêt du matériel et objets décrits ci-dessous :

Valeur d'assurance	Désignation
160€	1 vitrine cubique sur socle creux – (45x45x45cm de présentation)
400€ pièce	3vitrines « lanterne » - (70x70x70cm de présentation)
<b>1360€</b>	<b>Total Valeur d'assurance</b>

## **Article 2 : Coût**

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux

## **Article 3 : Assurance**

En cas de dommages constatés au retour, l'emprunteur s'engage à rembourser tous les frais de réparation ou de remplacement à l'identique. L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance correspondant aux valeurs indiquées s'il y a lieu (cf article 1).

## **Article 4 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date d'enlèvement jusqu'à la date de retour effectif du matériel au site Canopé de la Charente.

Date d'enlèvement : à partir du 07/11/18

Date de retour : avant le 30/11/2018

## **Article 5 : Utilisation**

L'emprunteur s'engage à respecter les règles de sécurité liées à l'usage du matériel et est garant des usages.

## **Article 6 : Transport**

Le conditionnement et le transport des éléments prêtés sont à la charge de l'emprunteur.

## **Article 7 : Communication**

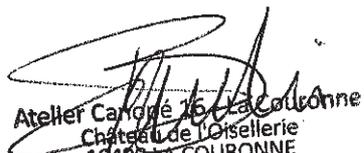
L'emprunteur s'engage à mentionner le **Canopé – site de Charente** comme Partenaire sur les documents de communication liés aux manifestations pour lesquelles le matériel serait utilisé et à le notifier au prêteur avant diffusion.

Fait à La Couronne le 6 novembre 2018 pour servir et faire valoir ce que de droit.

Pour le site Canopé de la Charente,  
Jean- Pierre SARDIN, directeur

et

Pour l'emprunteur : Par délégation  
P/Le Président,  
Le Conseiller délégué,  
membre du bureau, Jacky BOUCHAUD



Atelier Canopé 16 - La Couronne  
Château de l'Oisellerie  
16400 LA COURONNE  
05 49 67 31 67